



Assemblée des États Parties

Distr. : Générale
16 Novembre 2022

FRANÇAIS
Original : Anglais

Vingtième-et-unième session
La Haye, 5-10 décembre 2022

Rapport du Bureau sur le Plan d'action de l'Assemblée des États Parties afin de parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale

I. Introduction

1. À sa cinquième session, l'Assemblée des États Parties a adopté par consensus le Plan d'action de l'Assemblée des États Parties afin de parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale ((ci-après « le Plan d'action »)).¹
2. À sa vingtième session, l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée ») a accueilli favorablement le rapport annuel du Bureau sur le Plan d'action, approuvé les recommandations qu'il contient, et demandé au Bureau de continuer à suivre la mise en œuvre du Plan d'action et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée au cours de sa vingt-et-unième session.²
3. Le Plan d'action invite les États Parties à utiliser de manière proactive les moyens politiques, financiers et techniques à leur disposition en vue de promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome dans le cadre de relations bilatérales, régionales et multilatérales. En outre, le Plan d'action invite le Secrétariat à soutenir les États dans leurs efforts visant à promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut en agissant comme point focal pour l'échange d'information, dans les limites des ressources dont il dispose, notamment en recueillant et en assurant la diffusion de ladite information. Il demande également à l'Assemblée, par l'intermédiaire de son Bureau, de continuer à examiner et revoir régulièrement le Plan d'action.
4. Le 21 février 2022, le Bureau de l'Assemblée a reconduit les Pays-Bas et la République de Corée dans leurs fonctions de points focaux nationaux ad hoc pour faciliter la mise en œuvre du Plan d'action.
5. La période couverte par le rapport s'étend de l'adoption du rapport précédent (ICC ASP/20/17, en date de novembre 2021) à novembre 2022. Au cours de cette période, les points focaux nationaux ad hoc ont mené des concertations et des séances d'information en vue d'échanger des informations entre les États, les fonctionnaires de la Cour, les membres de la société civile et les autres parties intéressées.

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cinquième session, La Haye, du 23 novembre au 1er décembre 2006 (ICC-ASP/5/32), partie III, ICC-ASP/5/Rés.3, Annexe I.

² Résolution ICC-ASP/20/Res.5 du 9 décembre 2021, par. 9 et annexe I, par. 1.

II. Mise à jour sur les mesures visant à promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome

A. Les activités de la Cour

6. La Cour a poursuivi sa contribution active aux efforts déployés pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome en coopération et en coordination avec les autres acteurs, principalement avec l'Assemblée, les différents points focaux pour le Plan d'action, les États Parties, les organisations régionales et intergouvernementales, et la société civile, et notamment avec la Coalition pour la CPI et l'organisation Action mondiale des parlementaires (PGA).

7. L'assouplissement des restrictions liées à la pandémie de la Covid-19 au printemps 2022 a permis à la Cour de reprendre des activités en présentiel telles que des rencontres de haut niveau avec des États non parties au Statut et des séminaires en personne, ce qui n'avait pas été possible au cours de la période considérée précédente. Parallèlement, la Cour a également poursuivi l'utilisation des réunions virtuelles comme méthode complémentaire de communication, en tirant profit de l'expérience acquise pendant la période de pandémie.

8. Avec le soutien financier de la Commission européenne, le Président de la Cour s'est rendu en Guinée-Bissau les 19 et 20 avril 2022 afin d'encourager le pays à envisager de manière active la ratification du Statut de Rome, et a tenu des réunions fructueuses avec le chef de l'État et d'autres hautes autorités des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Au cours de la période considérée, le Président a également tenu de nombreuses autres réunions de haut niveau avec des États non parties en vue de promouvoir spécifiquement la ratification du Statut de Rome, soit à La Haye lors de visites officielles organisées par la Cour, soit lors de voyages officiels, notamment au siège des Nations Unies à New York.

9. Plus particulièrement, les responsables de la Cour ont profité de nombreuses occasions de réunions, d'échanges et de discours publics afin de mettre en exergue la nécessité d'accroître le nombre d'adhésions au Statut de Rome ainsi que sur sa mise en œuvre dans le cadre des législations nationales, qu'il s'agisse de mettre en place des procédures nationales de coopération ou d'intégrer les crimes visés par le Statut de Rome dans les législations nationales. La Cour a également mené de nombreux échanges techniques et de travail avec des représentants officiels d'États non parties sur des questions se rapportant à la ratification du Statut de Rome.

10. Avec la collaboration du gouvernement du Sénégal et le soutien financier de la Commission européenne, du gouvernement du Sénégal et de l'ambassade de France aux Pays-Bas, la Cour a organisé du 23 au 25 mai 2022 une conférence de haut niveau à Dakar, au Sénégal, à l'intention des ministres de la Justice des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et d'autres acteurs régionaux. Les objectifs de la conférence, inscrits dans le programme, comprenaient la promotion de la ratification universelle et de la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. Ces sujets ont également été au cœur de la conférence organisée par la Cour pour marquer le 20^e anniversaire de l'entrée en vigueur du Statut, le 1^{er} juillet 2022.

11. La Cour a organisé plusieurs événements en ligne pour promouvoir la ratification universelle du Statut de Rome, notamment en Asie-Pacifique, la région la plus sous-représentée dans le système de la CPI. Il s'agit notamment du Séminaire régional Asie-Pacifique des juges sur le Statut de Rome et la Cour pénale internationale, qui s'est tenu le 1^{er} décembre 2021, et organisé conjointement par la Cour suprême de la République de Corée et avec le soutien financier de la Commission européenne.

12. Le Greffe s'est proposé à plusieurs reprises, au cours de la période considérée, de fournir un soutien et des conseils techniques aux États intéressés engagés dans un processus national d'adoption d'une législation de mise en œuvre de la coopération. Bien que le Greffe ne fournisse pas de conseils de fond sur des questions d'intérêt national, il reste prêt, quand on le lui demande et quand cela est jugé utile pour faire avancer la mise en œuvre du Statut de Rome au niveau national, à participer à des discussions et à présenter des observations et des informations aux parties prenantes nationales à la demande de l'État à propos des éléments clés du Paragraphe 9. De même, le Greffe se tient prêt à partager avec les États

Parties son expérience et les enseignements tirés de l'application des dispositions du Statut en matière de coopération.

13. Les activités d'information publique de la Cour, notamment par le biais du site Internet et des canaux de réseaux sociaux de la CPI, tenus à jour dans de nombreuses langues, et des plateformes de partenaires et d'influenceurs tels que l'Organisation des Nations Unies (ONU), ont continué de servir d'outil crucial de sensibilisation et d'accès aux informations essentielles à la promotion de l'universalité et de la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. La Cour travaille en étroite collaboration avec les équipes de communication de l'ONU et, en 2022, elle a organisé un événement virtuel en collaboration avec l'Impact académique de l'ONU, publié de nombreux articles et reportages sur UN News et présenté une exposition à l'ONU à New York, ce qui a permis de promouvoir la ratification du Statut de Rome sur les plateformes de l'ONU afin de soutenir l'objectif 16 du développement durable, à savoir la paix et la justice. Tout au long de l'année 2022, la campagne de réseaux sociaux pour le 20^e anniversaire de la Cour, qui comportait des messages quotidiens, de nombreuses vidéos et des Facebook Lives mensuels, visait à faire mieux comprendre le mandat de la Cour, sa nature unique et permanente, et à promouvoir un soutien et une coopération plus importants. La campagne s'achèvera en décembre 2022, avec un accent particulier mis sur la complémentarité, l'universalité et la construction d'un monde plus juste. En outre, avec le soutien de la Commission européenne, un cours virtuel portant sur la CPI et composé de 15 conférences en espagnol et en français, a été réalisé à l'intention des praticiens nationaux, des juges et des procureurs, avec, en point d'orgue, les deux dernières conférences de clôture consacrées à la coopération et à l'universalité. Si les fonds le permettent, une version en anglais devrait être produite dans le courant de l'année prochaine, et les trois versions linguistiques seront disponibles sur le site Internet de la CPI.

14. La Cour a continué la circulation de la brochure intitulée « Rejoindre la Cour pénale internationale : pourquoi est-ce important ? », qui est disponible sur le site Internet de la Cour en anglais,³ en français⁴ et en espagnol,⁵ et dont des exemplaires en papier peuvent être fournis sur demande. Une version modifiée adaptée à la région Asie-Pacifique est également disponible.⁶ La brochure est principalement conçue pour répondre aux idées fausses et aux préoccupations courantes concernant le Statut de Rome et la Cour, ainsi que pour faire connaître les avantages que l'adhésion au Statut offre à l'État en question ainsi qu'à la communauté internationale dans son ensemble. À ce titre, la brochure vise, entre autres, à soutenir les efforts des parties prenantes nationales qui prônent la ratification du Statut dans leurs pays respectifs.

15. Plus de 9 500 visiteurs, provenant d'États parties et d'États non parties, ont visité en personne ou virtuellement la CPI et ont bénéficié d'exposés en ligne sur la Cour, son mandat et ses activités actuelles. Parmi eux, 600 personnes ont participé à 73 séances d'information destinées aux principales parties prenantes, telles que des avocats, des procureurs, des juges, des parlementaires, des journalistes, des diplomates en herbe et des ONG de diverses régions, y compris des représentants d'États non parties au Statut. En outre, 230 membres de délégations de haut niveau de 74 visites de haut niveau ont été reçus à la Cour. Les représentants de la Cour ont également pris part à des événements organisés par des acteurs de la société civile dans un contexte national. Les événements judiciaires et les audiences se sont poursuivis, parfois avec une participation externe réduite en raison des restrictions liées à la COVID-19 (environ 6 000 personnes ont assisté aux audiences au cours de la période). Enfin et surtout, la Cour a élaboré, avec le soutien financier de la Commission européenne, un espace de visite virtuelle pour son site Internet en arabe, notamment en vue de promouvoir l'universalité du Statut de Rome en faisant mieux connaître la Cour, son mandat et son processus juridique. Les espaces de visite virtuelle en espagnol, anglais et français ont été réalisés au cours de la période précédente.

16. Dans le cadre de son Programme pour les professionnels de la justice (PPJ) subventionné par la Commission européenne, la Cour cherche à offrir à des professionnels de la justice, jeunes et en phase de milieu de carrière, issus de pays concernés par une situation dont la Cour est saisie ou de régions en développement, la possibilité de renforcer leurs

³ <https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/Publications/Joining-Rome-Statute-Matters.pdf>.

⁴ <https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/Publications/Joining-Rome-Statute-Matters-FRA.pdf>.

⁵ <https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/Publications/Joining-Rome-Statute-Matters-SPA.pdf>.

⁶ <https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/2022-09/universality-asia-eng-v.11-web.pdf>.

compétences professionnelles dans le domaine du droit pénal international en travaillant à la Cour. L'un des objectifs du programme est de faire bénéficier les juridictions nationales des participants, qui, à leur retour dans leurs pays, enrichiront leur système national des connaissances et des compétences qu'ils auront acquises. Au cours de la période considérée, une personne a travaillé pendant six mois à la Cour dans le cadre du Programme pour les professionnels de la justice (PPJ).

17. La base de données des Outils juridiques de la CPI,⁷ gratuite et accessible en ligne, qui est soutenue par la Cour avec l'aide financière de la Commission européenne, reste encore une source de droit international de premier plan. Cette dernière joue un rôle de prime importance en offrant un accès mondial gratuit aux sources juridiques de droit pénal international, pour lesquelles il existe une forte demande au niveau mondial, y compris dans les États non parties au Statut. En tant que tel, ladite base de données contribue à faire connaître la Cour et sa jurisprudence dans les juridictions qui pourraient adhérer au Statut de Rome à l'avenir, ainsi qu'à consolider l'image de la Cour en tant qu'institution de premier plan dans ce domaine, en renforçant les perceptions positives au sein des communautés juridiques en tant que groupe de parties prenantes clés. Avec le soutien de la Commission européenne, la Cour est en train de développer à l'heure actuelle l'interface de ladite base de données dans d'autres langues que celle de la version anglaise existante.

18. Dans le cadre du projet des Outils juridiques, la Cour a également développé la base de données de jurisprudence de la CPI, qui répertorie et recense tous les jugements, décisions, ordonnances et tout autre document similaire émis par un organe judiciaire de la CPI dans un format facilement consultable. Outre le texte intégral de la jurisprudence de la Cour accessible au public depuis 2004, la base de données fournit une analyse de fond sous la forme de « conclusions juridiques », qui sont des extraits du raisonnement et des conclusions juridiques sur des questions clés. La première version de ladite base de données a été finalisée en juillet 2020 et son contenu s'enrichit constamment au fur et à mesure que de nouvelles décisions sont rendues et que de la jurisprudence supplémentaire est ajoutée par le personnel des Chambres. Alors que la base de données de jurisprudence est actuellement disponible en anglais, les versions en français et en espagnol sont à un stade avancé de leur élaboration et seront bientôt mises en ligne, permettant ainsi l'accès à la jurisprudence clé de la CPI à un nombre considérablement plus étendu de pays et de communautés juridiques dans le monde. Les versions française et espagnole ne contiendront initialement que les conclusions juridiques, et non l'intégralité des décisions, sauf lorsqu'elles sont disponibles. La Commission européenne soutient financièrement la traduction des conclusions juridiques en espagnol.

B. Activités de la Présidente de l'Assemblée et du Secrétariat

19. Tout au long de la période considérée, la Présidente de l'Assemblée des États Parties, Mme Silvia Fernández de Gurmendi, a tenu une série de réunions bilatérales et multilatérales au cours desquelles elle a invité les États à devenir parties au Statut de Rome et à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale, et a fait ressortir l'importance pour les États de se doter de textes d'application au niveau national. Lors de ces réunions, elle a souligné que l'universalité du Statut de Rome renforcerait la légitimité de la Cour et élargirait sa sphère de compétence, étant donné que la Cour ne peut étendre son champ d'action et son mandat que par le biais de la ratification du Statut en l'absence d'un renvoi par le Conseil de sécurité des Nations Unies.

20. La Présidente a coordonné avec les vice-présidents de l'Assemblée, l'ambassadeur Bob Rae (Canada) et l'ambassadrice Katerina Sequensova (République tchèque), afin d'entrer en contact avec les États non parties et de les encourager à consulter leur pays dans le but de ratifier le Statut de Rome. La Présidence de l'Assemblée a également mis en exergue l'importance capitale de l'universalité devant les grandes organisations régionales, notamment l'Union européenne et l'Organisation des États américains, ainsi que devant les groupes régionaux d'États parties dans le cadre de l'Assemblée et des Nations Unies, et a sollicité leur mobilisation en vue de promouvoir davantage l'universalité.

⁷ <http://www.legal-tools.org/>.

21. La Présidente de l'Assemblée et le Président de la CPI ont fait une intervention lors d'un séminaire de haut niveau sur l'universalité du Statut de Rome et l'importance de devenir membre de la Cour pénale internationale tenu le 18 mai 2022 à Bruxelles. L'événement était organisé par les points de contact sur l'universalité, la République de Corée et les Pays-Bas.

22. Le 5 juillet 2022, la Présidente a rencontré le Secrétaire général des Nations Unies, M. António Guterres, au cours duquel ils ont discuté de l'engagement et de la coopération continus des Nations Unies et des priorités principales de l'Assemblée des États parties, notamment le renforcement du système du Statut de Rome et la concrétisation de l'adhésion universelle au Statut de Rome.

23. Afin de marquer le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur du Statut de Rome, la Présidente a participé, le 1^{er} juillet 2022, en tant que spécialiste experte, à la Conférence intitulée «La Cour pénale internationale à 20 ans : Réflexions sur le passé, le présent et l'avenir » organisée par la Cour à La Haye. Au cours de ladite conférence, elle a examiné l'expérience acquise par la Cour au cours des vingt dernières années, la vision des législateurs du Statut de Rome et certaines de ses dispositions clés, en réfléchissant aux moyens permettant d'étendre la sphère d'action de la Cour à l'échelle mondiale. Dans le même esprit, le 11 juillet 2022, la Présidente a participé à l'événement « La Cour pénale internationale à 20 ans : Réflexions sur le passé et perspectives pour l'avenir » organisé par les missions permanentes de l'Argentine, du Canada, du Liechtenstein, de la République de Corée, de la Roumanie et de la Sierra Leone auprès des Nations Unies. Au cours dudit événement, elle a abordé la création et les premières années d'existence de la Cour, ainsi que la manière dont l'expérience acquise au cours de ses vingt ans d'existence a été mise à profit dans les différents domaines dans lesquels la Cour appuie et complète la lutte contre l'impunité.

24. La Présidente a travaillé en étroite collaboration avec des organisations de la société civile, notamment la Coalition pour la Cour pénale internationale, Action mondiale des parlementaires (PGA), Human Rights Watch, Open Society Justice Initiative et le projet pour la Cour de l'Association du barreau américain, l'Association du barreau international, la Société américaine du droit international. De même, des liens ont été tissés avec leurs ONG et points de contact locaux en vue de créer un environnement propice à la promotion et l'expansion de l'universalité du Statut de Rome.

25. La présidente a participé au groupe de travail "IBA Showcase : La prévention des atrocités : Du Rwanda à l'Ukraine, pourquoi le droit international est encore important" lors de la conférence annuelle de l'Association internationale du barreau tenue à Miami le 2 novembre 2022, au cours de laquelle la présidente s'est penchée sur le rôle de la CPI en tant que moyen de dissuasion et sur sa compétence en matière d'obtenir justice pour les crimes d'atrocité. La Présidente a également participé à la « 12^{ème} Assemblée consultative des parlementaires sur la Cour pénale internationale et l'État de droit (ACP-CPI) », les 4 et 5 novembre 2022, organisée conjointement par l'organisation Action mondiale des parlementaires (PGA) et le Congrès national argentin à Buenos Aires, au cours de laquelle elle a abordé l'objectif d'atteindre l'universalité du Statut de Rome et la pleine mise en œuvre de la juridiction et du mandat de la Cour.

26. Le Secrétariat, de son côté, a poursuivi son soutien à la collecte d'informations sur la promotion de l'universalité et de la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. Au 25 octobre 2022, le Secrétariat avait reçu quatre réponses au questionnaire concernant le Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. Les informations pertinentes soumises par les États et les organisations internationales peuvent être consultées sur le site Internet de l'Assemblée.⁸

C. Activités des points de contact

27. Tout au long de la période considérée, les initiatives des points de contact, qui s'inscrivent dans le prolongement du travail des points de contact précédents, ont porté principalement sur deux catégories d'activités : premièrement, sur la mise en synergie des efforts des différentes parties prenantes dans la promotion de l'universalité et la mise en œuvre du Statut de Rome et, deuxièmement, sur l'orientation des efforts vers les États non parties au Statut de Rome. Alors que la pandémie de la COVID-19 est toujours en cours,

⁸ <https://asp.icc-cpi.int/sessions/plan-of-action/2022-Plan-of-Action>

plusieurs activités ont néanmoins été entreprises afin de faire progresser ces catégories dans les deux domaines. Les activités les plus importantes sont présentées ci-dessous.

28. Le 4 avril 2022, les représentants permanents de la République de Corée et du Royaume des Pays-Bas auprès des Nations Unies ont organisé un dîner à New York en l'honneur du Président de la CPI, auquel étaient invités un certain nombre d'États des îles du Pacifique qui ne sont pas parties à la CPI. Le dîner était consacré à la promotion de l'universalité du Statut de Rome.

29. Le 18 mai 2022, les points de contact, ainsi que la CPI et des organisations de la société civile, ont organisé un séminaire de haut niveau sur l'universalité du Statut de Rome et l'importance de rejoindre la Cour pénale internationale à l'ambassade du Royaume des Pays-Bas à Bruxelles. Le séminaire était spécifiquement destiné aux États qui ne sont pas parties au Statut et qui ont une ambassade à Bruxelles, mais pas à La Haye. Au cours du séminaire, une quinzaine d'États, représentés au niveau des ambassadeurs, ont été informés du mandat et des activités de la Cour et encouragés à consulter leur pays en vue de ratifier le Statut de Rome. Le président de la CPI, la présidente de l'Assemblée et les ONG, l'organisation Action mondiale des parlementaires (PGA) et la Coalition pour la Cour pénale internationale (CCPI), ont participé en tant qu'intervenants principaux et ont eu des discussions fructueuses avec les États non parties à travers une session de questions-réponses approfondie concernant le mandat et les activités de la Cour, ainsi que les opinions et perceptions sur la Cour. Au cours de ce séminaire réussi, les États non parties ont demandé aux points de contact de poursuivre l'organisation de ce type de séminaire à Bruxelles et les points de contact ont promis d'entrer en contact avec les États non parties en organisant des réunions d'information et d'autres événements.

30. Le 4 juillet 2022, l'un des points de contact, la République de Corée, a organisé à Séoul un déjeuner de travail pour commémorer le 20^e anniversaire de l'entrée en vigueur du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Près de soixante-treize ambassadeurs et chargés d'affaires ont participé à la réunion. Si quarante-six représentants provenaient d'États parties, il y avait également vingt-sept représentants d'États non parties. Les messages vidéo du Président et du Procureur de la CPI, ainsi que le discours liminaire de l'ancien Président de la CPI, Sang-Hyun Song, ont constitué une occasion vraiment constructive pour les États non parties afin de mieux cerner et appréhender le mandat et les activités de la Cour.

D. Activités des organisations internationales et d'autres organisations

31. L'organisation **Action mondiale des parlementaires (PGA)** a organisé plusieurs réunions tant virtuelles que présentiels de haut niveau pour faire avancer la ratification universelle et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, notamment son Assemblée consultative des parlementaires sur la Cour pénale internationale et l'État de droit (ACP-CPI). L'Assemblée a eu lieu en mode hybride à Buenos Aires et a rassemblé environ 200 participants, y compris des parlementaires de plus de 70 pays et a abouti à plusieurs plans d'action concrets visant à faire avancer la ratification.

32. Depuis l'invasion à grande échelle de l'Ukraine en février dernier, l'organisation de l'Action mondiale des parlementaires (PGA) a intensifié son travail avec ses membres ukrainiens et a organisé plusieurs événements visant à inciter les dirigeants ukrainiens à procéder à la ratification du Statut de Rome, à assurer sa mise en œuvre effective et à inciter les États à soutenir l'amendement proposé par la PGA sur le crime d'agression, ce qui permettrait à la CPI de juger les crimes d'agression perpétrés en Ukraine. En juin, ladite organisation a organisé la visite d'une délégation parlementaire de l'Ukraine à la CPI en vue de rencontrer les responsables de la CPI et de participer à la commémoration du 20^e anniversaire de la CPI. En 2022, la PGA a pris part à des événements importants qui ont rassemblé des représentants des États non parties à la CPI et a mis l'accent sur l'importance de renforcer l'universalité du système du Statut de Rome. Elle a notamment participé aux réunions de travail techniques de l'Organisation des États américains (OEA), auxquelles un parlementaire équatorien a pris part et a pris la parole lors du séminaire de haut niveau sur l'universalité du Statut de Rome organisé par les points de contact sur l'universalité, la République de Corée et les Pays-Bas, tenues le 18 mai 2022 à Bruxelles. Pendant la visite du président de la CPI en Guinée Bissau, elle a coordonné l'organisation desdites réunions avec les parlementaires et les représentants du gouvernement. Enfin, elle a continué à fournir une

assistance technique à ses membres sur la mise en œuvre complète du Statut et l'adoption de tous les amendements, ce qui a conduit à la ratification par l'Italie, le Pérou et la Suède des amendements de Kampala sur le crime d'agression et les crimes de guerre.

33. La **Coalition pour la Cour pénale internationale (CCPI)** a continué à travailler sur son mandat central qui consiste à faire avancer la ratification universelle du Statut de Rome de la CPI à travers le monde. Les activités entreprises par la Coalition comprennent les activités des organisations membres – qui travaillent souvent sous l'égide des Coalitions nationales pour la CPI – ainsi que les activités entreprises par le Secrétariat international de la Coalition.

34. En 2022, la CCPI a promu l'universalité dans le cadre du 20^e anniversaire de l'entrée en vigueur du Statut de Rome dans le monde entier. En 2022, la CCPI s'est concentrée sur les efforts visant à faire avancer les ratifications du Statut de Rome, notamment en Irak, en Malaisie, aux Philippines et en Ukraine.

35. Tout au long de l'année 2022, le Secrétariat international de la Coalition a poursuivi la coordination et le soutien des initiatives sur l'universalité de la présidence de la CPI, de la présidente de l'AEP, des points de contact de l'AEP sur l'universalité et des États parties, ainsi que de l'Union européenne dans ses démarches et ses efforts pour faire avancer les ratifications du Statut de Rome.

36. La CCPI a également collaboré avec l'initiative Asymmetrical Haircuts sur un épisode spécial de podcast mettant en lumière le travail des membres de la CCPI en faveur d'une cour universelle. Le débat du podcast a présenté les activités de la société civile d'Ukraine et des Philippines. Le script du podcast est disponible en anglais, français et espagnol.⁹

37. Le directeur du secrétariat de la CCPI a souligné le rôle de la société civile afin de faire avancer l'universalité du Statut de Rome lors de la conférence organisée par la Cour pénale internationale qui s'est tenue à l'occasion du 20^e anniversaire de la CPI, « La Cour pénale internationale à 20 ans : Réflexions sur le passé, le présent et l'avenir ».¹⁰

III. Recommendations

38. En règle générale, il est impératif de poursuivre les efforts soutenus visant à promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome et de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour. De nombreuses activités sont déjà entreprises de manière continue, et il conviendrait d'explorer davantage les possibilités d'améliorer la coordination et l'identification des synergies possibles, ainsi que la mise en place d'un suivi plus systématique des initiatives. Une utilisation renforcée des technologies de l'information et de la communication (TIC) et des médias sociaux pourrait jouer un rôle important à cet égard, en particulier lorsqu'il s'agit de nouer des contacts avec le monde académique et les étudiants, en s'appuyant sur les initiatives existantes. Dans ce cadre, il convient de faire les recommandations suivantes :

A. À l'Assemblée des États Parties

1. Continuer à suivre de près la mise en œuvre du Plan d'action.

B. Aux États Parties

2. Continuer à promouvoir, dans la mesure du possible, l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome dans le cadre de leurs relations bilatérales, régionales et multilatérales, notamment en renforçant la coopération entre les organisations internationales et régionales et la Cour ;
3. Poursuivre leurs efforts en vue de diffuser des informations relatives à la Cour aux niveaux national, régional et international, en particulier par le biais d'événements, de

⁹ <https://coalitionfortheicc.org/news/20220623/coalition-marks-20th-anniversary-entry-force-rome-statute> (En anglais).

¹⁰ Voir l'intervention de la CCPI : <https://www.youtube.com/watch?v=LXerX6TSowU>.

- séminaires, de publications, de cours et d'autres initiatives susceptibles de faire connaître les travaux de la Cour ;
4. Continuer de soumettre au Secrétariat des informations mises à jour concernant l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, en particulier des informations actualisées sur les coordonnées des points de contact nationaux ;
 5. Continuer à promouvoir, dans la mesure du possible, l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome en collaboration avec la société civile, le milieu universitaire, les organisations internationales et les associations professionnelles ;
 6. Organiser des séminaires, des tables rondes et des manifestations à New York, à La Haye et dans différentes régions, destinés tout particulièrement à promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome et diffuser des informations sur le travail accompli par la Cour ainsi que sur les dispositions du Statut de Rome, et ce en collaboration avec la société civile, le monde universitaire, les organisations internationales et les associations professionnelles ;
 7. Continuer de fournir, dans toute la mesure du possible, une assistance technique et financière aux États désireux de devenir parties au Statut et à ceux qui souhaitent en intégrer les dispositions dans leur législation nationale ;
 8. Fournir, dans toute la mesure du possible, un soutien financier et/ou autre appui à la société civile, au milieu universitaire, aux organisations internationales et aux associations professionnelles qui assurent une assistance technique, afin de surmonter les difficultés liées à la ratification et à la mise en œuvre visées dans le présent rapport ;
 9. Continuer à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés afin de promouvoir la participation d'États non Parties aux sessions de l'Assemblée ; et
 10. Poursuivre la coopération avec la Cour afin de lui permettre d'assurer convenablement ses fonctions.

C. Au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

11. Continuer à soutenir les États dans leurs efforts visant à promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome en servant de point de contact pour l'échange d'informations et en rendant disponibles des informations actualisées sur cette question, notamment sur le site Internet de la Cour ;
12. Recueillir des informations sur toutes les ressources disponibles et sur tous les donateurs potentiels, et les publier sur le site Internet de la Cour pour que les États puissent y accéder facilement ; et
13. Élaborer un tableau à double entrée en vue de permettre l'amélioration du partage d'informations entre les bénéficiaires potentiels et les prestataires d'assistance technique.

Annexe

Projet de texte à insérer dans la résolution de portée générale

A. L'Universalité du Statut de Rome

1. *Invite* les États non encore Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale à devenir Parties au Statut de Rome, dans sa version modifiée, dès que possible, et *appelle* tous les États Parties à intensifier leurs efforts en vue de promouvoir l'universalité ;
2. *Note avec un grand regret* la notification de retrait présentée par un État Partie au titre de l'article 127(1) du Statut le 17 mars 2018 ainsi que le retrait de son instrument d'adhésion par un autre État le 29 avril 2019, et *appelle* ces deux États à réexaminer leur décision ;¹
3. *Accueille avec reconnaissance* également la poursuite par la Présidente de l'Assemblée du dialogue sur le thème « Les Relations entre l'Afrique et la Cour pénale internationale », entamé et lancé par le Bureau au cours de la quinzième session de l'Assemblée des États Parties, et *invite* le Bureau à continuer à élargir et à approfondir ledit dialogue selon les besoins avec tous les États Parties intéressés ;
4. *Accueille avec satisfaction* les initiatives prises pour célébrer le 17 juillet comme étant le Jour de la Justice pénale internationale² ainsi que celles prises pour commémorer le 20^e anniversaire du Statut de Rome³ et *recommande* aux acteurs pertinents, sur la base des enseignements tirés, de poursuivre leur engagement à préparer avec la Cour les activités appropriées tout en échangeant des informations avec d'autres acteurs à cet effet, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Assemblée⁴ ou autrement ;
5. *Fait appel* à toutes les organisations internationales et régionales ainsi qu'à la société civile à intensifier leurs efforts en vue de promouvoir l'universalité ;
6. *Décide* de poursuivre l'examen de l'état des ratifications et de la situation relative aux textes d'application, pour, entre autres, aider les États Parties au Statut de Rome ou les États souhaitant le devenir à obtenir une assistance technique auprès des autres États Parties ou d'institutions dans les domaines pertinents. Et *appelle* les États à fournir chaque année au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties des informations mises à jour concernant les actions et les activités visant à soutenir la justice internationale conformément aux dispositions de l'alinéa h) du paragraphe 6 du Plan d'action ;⁵
7. *Rappelle* que la ratification du Statut de Rome doit s'accompagner au niveau national de la mise en œuvre des obligations qui en découlent, notamment par le biais des textes d'application, en particulier dans le cadre des domaines du droit pénal, du droit de la procédure pénale, de la coopération internationale et de l'assistance judiciaire avec la Cour et, à cet égard, *exhorte* les États Parties au Statut de Rome qui ne l'ont pas encore fait à adopter lesdits textes d'application en priorité, et *encourage* l'adoption, le cas échéant, des dispositions relatives aux victimes ;
8. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Bureau sur le Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome⁶ et *note avec reconnaissance* les efforts du Président de la Cour, du Bureau du Procureur, de la Présidente de l'Assemblée, de l'Assemblée des États Parties et de la société civile visant à améliorer l'efficacité en matière de promotion de l'universalité et encourager les États à devenir Parties au Statut de Rome, dans sa version modifiée, et à l'Accord sur les

¹ Notification dépositaire C.N.138.2018.TREATIES-XVIII.10, consulter à : <https://treaties.un.org/doc/Publication/CN/2018/CN.138.2018-Eng.pdf>.

² *Documents officiels... Conférence de révision...* 2010 (RC/11), partie II.B, déclaration de Kampala (RC/Décl.1), par. 12.

³ Voir CPI – Secrétariat de l'Assemblée des États Parties : <https://asp.icc-cpi.int/asp-events/20a-Entry-Force>

⁴ Voir CPI – Secrétariat de l'Assemblée des États Parties : https://asp.icc-cpi.int/en_menus/asp/asp%20events/ICJD/Pages/default.aspx.

⁵ ICC-ASP/5/Res.3, Annexe I.

⁶ ICC-ASP/21/21.

privilèges et immunités, ainsi que les efforts pertinents menés dans le cadre de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme ;

9. *Rappelle* la règle 42 du Règlement de Procédure de l'Assemblée des États Parties, *adopte* la décision du Bureau en date du 18 octobre 2017 selon laquelle il adopte un Accord sur la participation des États observateurs aux réunions de l'Assemblée des États Parties⁷ et *souligne* l'importance de promouvoir l'universalité du Statut de Rome et de consolider l'ouverture et la transparence de l'Assemblée.

B. Mandats de l'Assemblée des États Parties pour la période intersession

- (a) *Adopte* les recommandations du rapport du Bureau sur le Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome ; et
- (b) *Demande* au Bureau de continuer à suivre de près la mise en œuvre du Plan d'action en vue de parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, et d'en faire rapport à l'Assemblée à sa vingt-deuxième session.

⁷ Voir Agenda et décisions de la sixième réunion du Bureau, Annexe II, Appendice : https://asp.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/Bureau/ICC-ASP-2017-Bureau-06.pdf.